

Accompagner le changement de comportement des ménages - 2017

► OBJECTIFS

- Déployer et animer la mission Espace Info Energie (charte nationale ADEME) à destination du grand public et contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie en matière d'efficacité énergétique ;
- Assurer la mission de service public d'information/conseil définie par le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) au travers du guichet unique national des Points Rénovation Info Service (PRIS) ;
- Déployer des offres d'accompagnement complet des ménages (technique et financier) dans le cadre de projets de rénovation globale et performante, comme par exemple le Service Intégré de Rénovation Energétique Oktave ;
- Expérimenter de nouveaux outils et services destinés à être mis en œuvre et diffusés au travers d'un réseau de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique de l'Habitat.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

L'ensemble de la Région Grand Est

► BENEFICIAIRES

Les collectivités locales (EPCI, territoires de projet), les associations comme les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC).

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Financement de poste de Conseillers Info Energie

METHODE DE SELECTION

Le dossier sera examiné en tenant compte de la couverture territoriale existante du réseau des Espaces Info Energie et des besoins à satisfaire.

► DEPENSES ELIGIBLES

L'aide de la Région porte sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées au poste de Conseiller Info Energie.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Montant forfaitaire** : Subvention forfaitaire d'un montant de 12 000 € par ETP/an sur 3 ans
- **Remarque** : Intervention complémentaire Région-ADEME. L'ADEME intervient directement selon son système d'aide, à savoir pour 3 ans 24 000 €/an/ETP et 20 000 €/an maximum pour les actions d'animation et de communication par structure
- **Pour contacter l'ADEME** : ADEME , 4 Avenue André Malraux, 57000 Metz
 - Départements 67, 68, 54, 55, 57, 88 : Christophe BAREL : 03 87 20 02 99
 - Départements 08, 10, 51, 52 : Yann CARBAIN : 03 26 69 08 37

► LA DEMANDE D'AIDE

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET

Site de Strasbourg : 03 88 15 64 96

Site de Metz : 03 87 33 62 85

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande doit être adressée :

- Départements 67, 68 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

- Départements 54, 55, 57, 88 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01

- Départements 08, 10, 51, 52 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le courrier de demande
- le rapport d'activité 2016 jusqu'au 31 octobre 2016
- le programme d'actions ou prévisionnel d'actions 2017
- l'annexe financière actualisée
- le RIB.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention fera l'objet d'une avance, d'acomptes intermédiaires et d'un solde permettant d'accompagner le projet selon son avancement selon des modalités qui seront fixées par convention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.